

# COMMUNE DE LAMBERVILLE

## 28 / RÉUNION DU MERCREDI 28 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit mars deux mil dix-huit à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de LAMBERVILLE, légalement convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. Le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 et L.2122.5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 20 mars 2018

Étaient présents : 6. F. de BRUNVILLE, P. POTEY, C. MARIE, B. FOUSSE, R.LEFEBVRE, M. HELAINE.

Absents excusés : S. DUVIVIER, Y. FRANCOISE, LM. GRELLIER, A. FOUSSE, J. RIVIERE

Secrétaire de séance : B. FOUSSE

Date d'affichage : 30 mars 2018

-----  
Monsieur Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de l'ajout du point 10 et 11 à l'ordre du jour :  
10) OUVERTURE DE CREDIT 2018 POUR L'ACHAT DE LA CHAUDIERE DU LOGEMENT N° 6, LE BREUIL, 11) VENTE DU  
CHAUFFE-EAU APPARTENANT AU LOGEMENT N°6, LE BREUIL  
-----

### I) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2018

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 15 février 2018.

### II) ATTRIBUTION ET VOTE DES SUBVENTIONS 2018

ASSOCIATION	MONTANT
Le comice agricole	60 €
Le comité des fêtes	200 €
Les Ptis Loups	0 €
Les amis de la gaité	300 €
Les anciens combattants	100 €
La société de chasse	40 €
ATLACTE	20 €
APF de la manche	20 €
SAG	10€
MFR Balleroy	50 €
Banque Alimentaire	20 €
Secours Catholique	20 €
AFSEP	20 €
Maison familiale rurale – centre de formation de Maltot	50 €
ALSH Les Petits Lutins	3.30 € Solde 2017
Restos du Coeur	20 €

La ligue contre le cancer	20 €
Cœur et cancer	20 €
<b>TOTAL</b>	<b>973,30</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver le montant des subventions 2018.

### **III) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal les différents travaux d'investissements à prévoir pour le budget 2018.

- L'achat des portails et trois portes pour les logements communaux,
- L'ouverture du chemin de « La Folle Es Faudais»,
- La couverture de la sacristie de l'église,
- La restauration de l'autel de l'église,

### **IV) INDEMNISATION DES FRAIS KILOMETRIQUES DE MME POTEY**

Madame Paulette POTEY étant concernée se retire de la salle et ne prend pas part au vote.

M. Le Maire indique que Mme Paulette POTEY a effectué 625 kms avec son véhicule personnel pour différents déplacements au cours de l'année 2017. En appliquant le tarif en vigueur c'est-à-dire 0.32€/ km cela représente la somme de 200 € (deux cents euros).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de verser la somme de deux cent euros (200 €) à Mme Paulette POTEY, cette dépense sera mandatée à l'article 625 du budget.**

### **V) CONTRAT ADJOINT TECHNIQUE**

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que le contrat de Laurence BIARD l'Adjoint Technique Territorial se termine au 31 mars 2018 et qu'il le renouvèle en Contrat à Durée Indéterminée à partir du 1<sup>er</sup> avril 2018.

Après l'exposé de Monsieur Le Maire,

Considérant que cet adjoint technique est en poste depuis le 05 février 2013 à temps non complet 3h00/35ème,

Considérant que son ancienneté correspond au minimum au 5<sup>ème</sup> échelon de l'échelle C1,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide : d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de l'adjoint technique au 5<sup>ème</sup> échelon, échelle C1 indice brut 352, indice majoré 329 à partir du 1<sup>er</sup> avril 2018.**

### **VI AVENANT CONTRAT ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE**

Après l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu la situation de l'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe de Sophie MARIE exerçant sur les communes de Saint-Jean-d'Elle, Saint-Amand-Villages, Le Perron,

Vu la nécessité d'harmoniser la situation de l'agent rémunéré selon un indice différent sur la Commune de Lamberville,

Considérant que cet adjoint administratif est en poste depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant au contrat de l'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe au 6<sup>ème</sup> échelon, échelle C2 indice brut 380, indice majoré 350 à partir du 1<sup>er</sup> avril 2018.**

#### **VII) DEBERNAGE DE LA VOIRIE : ETUDE DES DEVIS**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des différents devis pour le débernage de la voirie :

ENTREPRISE	MONTANT DU DEVIS	RETENUE OUI/NON
LANGLOIS FRANCOIS	- 68 € HT/ heure	OUI
GRENTE	- 70 € HT / heure (départ et retour de la carrière)	NON
TP BOUTTE	- Forfait de 250€ pour apporter et retourner le matériel - 71€ / heure	NON

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **d'approuver le tarif de l'entreprise « François LANGLOIS ».**

#### **VIII) ENTRETIEN DES ESPACES VERTS : ETUDE DE LA PROPOSITION DE CONTRAT DE MANCHE MULTI SERVICES.**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition de contrat de Manche Multi Services concernant l'entretien des espaces verts pour un montant de 2 540,16 € TTC pour information en 2017 le montant du devis s'élevait à 2 597,59 € TTC.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de renouveler le contrat Manche Multi Services.**

#### **IV) PROPOSITION DE DISSOLUTION DU CCAS suite à la loi NOTRE**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action social (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de commune est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2018**

#### **X) REMPLACEMENT DE 3 PORTES SUR LES LOGEMENTS DU LEG VAL : ETUDE DES DEVIS**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des différents devis concernant le remplacement de 3 portes sur les logements du leg VAL :

<b>ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>RETENUE</b>
CHRISTOPHES MENUISERIE	2 960,30 €	NON
ASSELIN MENUISERIE	4648,03 €	NON
GROULT DOMINIQUE	2 727,00 €	OUI

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de retenir l'Entreprise GROULT DOMINIQUE pour le remplacement des 3 portes.**

#### **XI) OUVERTURE DE CREDIT 2018 POUR L'ACHAT DE LA CHAUDIERE DU LOGEMENT N° 6, LE BREUIL**

Lors de la réunion de conseil municipal du 08 novembre 2017 il avait été décidé de remplacer la chaudière du logement n°6 le Breuil pour un montant de 9 017,58 € TTC. Celle-ci étant remplacé, il est nécessaire d'ouvrir les crédits nécessaires avant le vote du budget 2018 pour le paiement de la facture.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- d'ouvrir les crédits au compte 2135 : Installations générales, agencements, aménagements des constructions pour un montant de 9 020 €,
- s'engage à inscrire au budget 2018 la somme 9 020 € au compte 2135.

#### **XII) VENTE D'UN CHAUFFE-EAU**

Monsieur Le Maire informe qu'il a reçu une proposition d'achat de l'ancien chauffe-eau du logement 6 Le Breuil pour un montant de 100 € par La Ferme des Bouquettes, Lieu dit La Huberdière, 50410 LE GUISLAIN. Il demande au conseil municipal de délibérer sur le prix.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- de vendre pour la somme de 100 € (cent euros) l'ancien chauffe-eau du logement 6 Le Breuil.
- un titre sera envoyé à La Ferme des Bouquettes, Lieu dit La Huberdière, 50410 LE GUISLAIN

**XIII) QUESTIONS DIVERSES :**

**PROJET DE RESTAURATION DE L'AUTEL** : Monsieur le Maire donne au Conseil Municipal quelques informations sur le futur projet de restauration de l'Autel de l'Eglise.

**POUBELLES** : Monsieur Le Maire rappelle que les poubelles appartiennent à la commune et qu'elles ne sont délivrées que lors de nouvelles constructions ainsi les poubelles perdues, détériorées ou volées ne seront pas remplacées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Ainsi délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
F. de BRUNVILLE,

Le secrétaire de séance,  
B. FOUSSE,

Les Conseillers,

Y. FRANCOISE,

M. HELAINE,

C. MARIE,

J. RIVIERE,

A. FOUSSE,

P. POTEY,

M. GRELLIER,

S. DUVIVIER,

S. DUVIVIER